Bordereau attestant l'exactitude des informations - NANTES - 4401 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 18/09/2024 - 15704 - 2012 B 00525 - 749 843 090 - ABOKINE

ABOKINE
Société par actions simplifiée
au capital de 506 331 euros
Siège social : 2 avenue des Jades
44300 Nantes
749 843 090 RCS Nantes

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE

UNIQUE DU 13/08/2024

Le 13 août 2024, à 9 Heures, au 19 rue clément Marot à 75 008 Paris,

Maximac, Société par actions simplifiée, au capital de 1 710 000 euros,
dont le siège social est 2 avenue des Jades 44300 Nantes,
immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 841 588 098 RCS Nantes,
représentée par Monsieur Jean-Luc SCHNOEBELEN

Associé unique et seule Présidente de la Société ABOKINE,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Remplacement du Président
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIÈRE DECISION

L'associé unique décide de démissionner de ses fonctions de président et de nommer en qualité de nouveau président à compter de ce jour et pour une durée illimitée :

La Société ADEENA CAPITAL.

Société par actions simplifiée, au capital de 7 968 064 euros.
Dont le siège social est 17 Place des Reflets 92400 Courbevoie.
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 882 698 400 RCS Nanterre.
Représentée par son président, Monsieur Jean-Luc SCHNOEBELEN.

la Société ADEENA CAPITAL exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

la Société ADEENA CAPITAL dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, elle est investie de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts à l'associé unique ou à la collectivité des associés.

DEUXIÈME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.



L'associé unique
Maximac, représentée par Monsieur Jean-Luc SCHNOEBELEN